DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/05/2023

ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AA 45, 46, 47, 48 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 32 m² SISES CHEMIN DU POTEAU BLANC

N° 2023-030

Le Conseil municipal légalement convoqué le 23/05/2023, s'est réuni le 30/05/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha Devriendt El Hayek
Mme Catherine Delaitre à M. Jules Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Laurence Amichaux
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sylvain Legrand
M. Jean-Marc Payen à Mme Emmanuelle Pic
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent : 1
M. Frédérick Baby Marinpouy

Nombre de votant.e.s : 28

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

N° 2023-030

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaliser d'importants travaux de réfection de la voirie du chemin du Poteau Blanc ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour se faire que la commune soit propriétaire de l'emprise du chemin actuel ;

CONSIDERANT que chaque habitant est actuellement propriétaire de la partie du chemin située devant sa propriété et qu'il est donc nécessaire d'acquérir ces emprises ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec Mme BAUER et M TOURAINNE, propriétaires des parcelles cadastrées AA 45,46,47 et 48 d'une superficie totale représentant la voirie de 32 m² pour une cession au profit de la commune au prix total d'un euro symbolique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AA 45,46,47 et 48 d'une superficie totale représentant la voirie de 32 m² sises chemin du Poteau Blanc au prix total d'un euro symbolique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230530-DECL2023-030-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023